

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26332913

Déposé
26-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0795137407

Nom(en entier) : **TRUST ORHAN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Pierre Michaux 74
4683 Oupeye**Objet de l'acte :** SIEGE SOCIAL, DENOMINATION, OBJET

D'un acte reçu par Olivier JACQUES, Notaire à Herstal, exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires », ayant son siège à Herstal, en date du 29 avril 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **TRUST ORHAN** », dont le siège est établi à 4683 Oupeye (Vivegnis), rue Pierre Michaux, 74.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- MODIFICATION DE LA DENOMINATION

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

*Elle est dénommée « **LocaTrust** ».*

La dénomination doit dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SRL », reproduites lisiblement.

Elle doit en outre, être accompagnée du numéro d'entreprise, de l'indication précise du siège social de la société, des mots « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM » suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège et des sièges d'exploitation, ainsi que, le cas échéant, l'indication que la société est en liquidation. »

II- MODIFICATION DE L'OBJET

1- Le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par l'organe d'administration justifiant la modification proposée à l'objet.

Un exemplaire de ce rapport demeurera au dossier du notaire soussigné mais ne sera pas annexé au présent acte pour l'enregistrement.

2- L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

*« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, se rapportant directement ou indirectement et sans que la liste qui va suivre soit limitative, les activités suivantes :
1/ Conseil – Apporteur d'affaires :*

- Tous services et opérations se rapportant au conseil, à la consultance, à la formation ou au coaching en entreprise ;

- Toutes activités d'apporteur d'affaires, notamment en matière de tourisme, d'esthétique ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- La prestation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au management, à l'organisation, à l'administration, à la gestion et au conseil des entrepreneurs, des sociétés ou des entreprises dans les domaines ayant trait à leur gestion générale, administrative, financière et des ressources humaines ;

- Toutes activités d'études et de conseils en matière économique, commerciale, publicitaire, marketing et d'études de marché.

2/ Relations publiques – Evènements

- Toutes activités en matière de relations publiques, de communication, d'activités promotionnelles et publicitaires ainsi que la conception, la réalisation et la diffusion d'informations et de communiqués de presse par tous moyens de communication ;

- L'organisation d'événements : la création, la réalisation, la conception, la gestion, l'organisation, l'exploitation, la production, la commercialisation, la régie, d'événements publics et privés, notamment de congrès, de fêtes, de foires, de bourses, de défilés, de concours, de manifestations culturelles, sportives, éducatives, d'actions promotionnelles au profit de personnes physiques ou morales, d'associations, d'organisations, d'entreprises, et d'institutions publiques ou privées ;

- L'organisation de formations, de conférences, de séminaires ;

3/ Commerce

- Toutes activités de création, d'édition, de vente et de distribution de tous supports et de l'information sous toutes ses formes, en ce compris l'édition et la vente d'articles, de livres et d'hebdomadaires, de revues et de syllabus ;

- Le commerce de matériel informatique et électronique de toute nature en ce compris toutes les activités telles que la conception, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation de logiciels, de programmes, d'applications, de sites internet ou intranet et de cours en ligne.

- L'exploitation de brevets et de licences ;

- Le commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de tout produit et matériel généralement quelconque y compris en en faisant du commerce en ligne.

- Toutes activités d'interim ;

- Toutes activités d'agent commercial ;

4/ Location et vente de véhicule

- Le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation de tous types de véhicules et accessoires neufs ou d'occasion ;

- Le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation de pièces neuves et d'occasion pour véhicules à moteur ;

- L'intermédiaire commercial en ce qui concerne la vente et la location de véhicule à moteur neuf ou d'occasion ;

- la location à court et long terme, le leasing, la private lease de tout véhicule à moteur ;

5/ Divers

La société pourra également effectuer toutes prestations de service telles que l'activité d'intermédiaire et de conseil dans les domaines précités, le conseil en management, le bureau d'étude, l'immobilier, la gestion du bâtiment et la gestion d'immeuble (acquisition, location, construction, etc...) sans toutefois que cette activité ne tombe dans le champ d'application de l'arrêté royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier, ainsi que toutes prestations administratives.

La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location, tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, s'intéresser de toutes manières et en tous lieux, dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes

privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.»

II- MODIFICATION DE L'OBJET

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante : 4683 Oupeye (Vivegnis), rue Pierre Michaux, 76.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Olivier JACQUES, Notaire exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires ».

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comprenant le rapport relatif à la modification de l'objet.
- la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2026 - Annexes du Moniteur belge